

# Convention 2023-2028



LIBERTÉ RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

## Ce qui change en 2025

# SOINS CONSERVATEURS ET CONSULTATIONS

---



## Soins conservateurs



1er janvier

**Revalorisation des soins conservateurs pour toute la population**

→ Sur les restaurations coronaires et l'endodontie

→ + 4%



1er février

**Extension automatique de la cohorte pour les actes préventifs et conservateurs**

- dès 1 an, pour ne pas pénaliser les exercices pédiatriques précoces
- à 25 ans en 2025 puis jusqu'à 28 ans en 2028



**L'EBD tous les ans reste limité aux 3-24 ans**



## Soins conservateurs

Actes	2023	Population générale +4%	cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4%	Cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4% + N*
1 face	29,30	38,09	39,61	44,39
2 faces	50	52	67,6	75,76
3 faces / 1 angle	65,50	68,12	88,56	99,25
2 angles	94,60	98,38	127,90	143,34
Restauration avec ancrage radiculaire	100	104	135,20	151,53
Coiffage pulpaire	60,00	62,40	81,12	N/A

\* Le modificateur N : il s'agit de la majoration de 15,7% pour soins conservateurs des dents permanentes des enfants de moins de 13 ans



# Endodontie

Actes	2023	Population générale +4%	cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4%	Cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4% + N*
Pulpo dent temporaire	23	23,92	31,10	N/A
Biopulpec incisives /canines	40	41,60	54,08	60,61
Biopulpec prémolaires	61	63,44	82,47	92,43
Biopulpec molaires	100	104	135,20	151,53
Pulpec incisives/canines non vivantes	47	48,88	63,54	71,22
Pulpec prémolaires non vivantes	68	70,72	91,94	103,04
Pulpec molaires non vivantes	110	114,40	148,72	166,68

\* Le modificateur N : il s'agit de la majoration de 15,7% pour soins conservateurs des dents permanentes des enfants de moins de 13 ans



# Urgences



Sous réserve de la publication du décret

- ✓ **Majoration de 15€ sur les urgences envoyées par la régulation du SAS ou du « 15 »**  
**→ C + 15€**
  - Limitée à 10 urgences par semaine
  - Non cumulable avec un acte technique
  - En dehors des plages de permanence des soins



15 juin

## ✓ Rémunération de la régulation téléphonique dans les centres 15

- Orientation des patients par les Assistants de régulation médicale (ARM) vers un chirurgien-dentiste régulateur pendant la PDSD (dimanches et jours fériés).
- Démarche volontaire des CD
- Mise en place en fonction des besoins dans chaque département (mais pas de manière systématique).
- Valorisation de la régulation



Sous réserve de la publication du décret

## Publiques fragiles

### ✓ Rémunération des actions « hors murs » → 300€ / an

- pour 3 interventions minimum
- En complément des 490 € du FAMI
- en milieu scolaire, en Ehpad, ESMS, en foyer/centre d'hébergement, centre de formation professionnelle, établissement pénitencier...



# Télémédecine bucco-dentaire



Sous réserve de la publication du décret

- ✓ **Création de 2 actes de télé-expertise**
  - pour les patients éloignés des soins dentaires ( Ehpad + ESMS\* pour personnes en situation de handicap)
  - pour sollicitation d'un expert (diagnostic de lésions buccales cancéreuses et de maladies rares orales et dentaires)
- ✓ **Rémunération pour le CD requérant (RQD) → 10€**  
dans la limite de 4 actes par an par CD pour un même patient
- ✓ **Pour le CD requis (TE2) → 20€**  
dans la limite de 4 actes par an par CD pour un même patient.



# Alignement du panier C2S sur le 100% santé



1<sup>er</sup> janvier

## ✓ Poursuite de l'alignement du panier C2S sur panier RAC0

*Rappel : cette revalorisation concerne les couronnes, PA résine, réparations résine, bridges  
Pas de changement pour les actes communs avec le panier maîtrisé (inlay-onlay, stellites)*

Actes	Tarifs 2023	2024	2025
Couronne full zircone autre que molaire	400€	413,30€	426,60€
Couronne provisoire	40€	45,45€	50,90€
PAC unimaxillaire	728€	829,25€	930,50€

# FOCUS EBD

---



1<sup>er</sup> avril

## Focus sur l'EBD

- ✓ **L'EBD devient annuel de 3 à 24 ans avec une revalorisation de 10 €**

EBD	30€	→	40€
EBD 1 ou 2 RX	42€	→	52€
EBD 3 ou 4 RX	54€	→	64€
EBD pano	54€	→	64€

- ✓ **L'EBD femme enceinte se prolonge jusqu'à 6 mois après l'accouchement**  
pour y intégrer une sensibilisation à la santé bucco-dentaire future de son enfant.



1<sup>er</sup> avril

## Focus sur l'EBD

- ✓ **Soins complémentaires (le jour de l'EBD)**
- ✓ **Soins consécutifs dans les 6 mois maximum suivant la réalisation de l'EBD**
  - Possibilité de facturer un acte complémentaire (dans la séance EBD) même si des soins consécutifs sont indiqués (dans les 6 mois)
  - Deux actes complémentaires possibles le jour de l'EBD si ces actes sont un détartrage + vernis fluoré
- ✓ **Saisie par les chirurgiens-dentistes des données de cet examen sur leur logiciel métier ou à défaut et au-delà du 30 juin 2025, dans le télé-service sur [amelipro.fr](https://amelipro.fr)**



1<sup>er</sup> avril

## Focus sur l'EBD

### ✓ Création d'un bilan bucco-dentaire spécifique lors de l'entrée en Ehpad ou en ESMS\*

- Réalisé dans les 12 mois suivant l'entrée en EMS
- Bilan spécifique :
  - anamnèse,
  - examen buccal,
  - évaluation de l'hygiène orale,
  - tenue d'un dossier
- 1 acte technique peut être associé (liste des actes prédéfinie: annexe XI de la convention-P182)

# ZONAGE

---



1er janvier

# Nouveau zonage

Publié par les ARS au 31 décembre 2024

Aide à l'installation  
Aide au maintien

conventionnement  
sous conditions



pourcentage de la population



pourcentage des communes



1er janvier

# Nouveau zonage

## Les aides en zones très sous dotées

- ✓ **Augmentation de l'aide à l'Installation en zone "très sous dotée" (CAICD)**  
25 000 € => **50 000€**
  - Exercice individuel ou en groupe
  - Versement à l'année de signature N et N+3
  - engagement sur 5 ans - non renouvelable
- ✓ **Augmentation de l'aide au Maintien de l'activité en zone "très sous dotée" (CAMCD)**  
3000 € => **4000€/an sur 3 ans - renouvelable**
- ✓ **Éligible aux collaborateurs**

➔ [Retrouvez notre article sur le zonage et la FAQ améli ici](#)



1er janvier

# Nouveau zonage

## Le 1 pour 1 en zone non prioritaire

- ✓ **Si la mesure n'est pas mise en place pour les centres elle ne pourra l'être pour les libéraux**
- ✓ **Les dérogations possibles**
  - CD spécialistes en MBD, chirurgie orale et ODF.
  - Situation médicale grave du CD, du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant direct.
  - Mutation professionnelle du conjoint.
  - Situation juridique personnelle (exemple : divorce, garde d'enfant partagée, ...).
  - Autre motif : demande faite via les CPD et CPN.

➔ [Retrouvez notre article sur le zonage et la FAQ améli ici](#)



[secretaire@fsdl.fr](mailto:secretaire@fsdl.fr)

SUIVEZ-NOUS  
sur votre réseau social  
préfééré

[www.fsdL.fr](http://www.fsdL.fr)



FSDL



fsdl\_dentaire



FSDLTV La chaine des dentistes libéraux